

CONFRONTATIONS  
**PHOTO**

**CENTRE DES  
MONUMENTS NATIONAUX**

Prix Voltaire de la



Photographie

# RÈGLEMENT

# RÈGLEMENT

## PRIX VOLTAIRE DE LA PHOTOGRAPHIE © 2020

### 1) Principe

Le *Collectif Confrontations* et le *Centre des Monuments Nationaux*, ci-après dénommés « *les organisateurs* », avec le soutien de la *Caisse Locale de Gex du Crédit Agricole Centre-Est*, du magazine *Compétence Photo*, du laboratoire *Art Photo Lab*, des partenaires institutionnels du festival des *Confrontations Photo* (Pays de Gex Agglo ; département de l'Ain et région Auvergne-Rhône-Alpes), organisent dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> édition du festival des *Confrontations Photo* le **Prix Voltaire de la Photographie**. Celui-ci, s'adresse aux photographes de 35 ans au maximum et a pour thème exclusif le portrait photographique.

Le **Prix Voltaire de la Photographie** souhaite apporter une attention toute particulière et pérenniser un soutien à une approche contemporaine et originale des portraits photographiques.

### 2) Conditions de participation au Prix

Pour participer au **Prix Voltaire de la Photographie**, tout candidat doit remplir les conditions du présent règlement, stipulées ci-dessous.

- Les candidat(e)s doivent être âgé(e)s de 35 ans au maximum au moment de l'envoi du dossier de sélection.
- Les candidat(e)s doivent être ressortissant(e)s européens ou suisses ou d'un pays francophone (langue officielle ou seconde).
- En signant le présent règlement, les candidat(e)s s'engagent à respecter l'intégralité des conditions.

### 3) Dates du dépôt des candidatures

L'appel aux candidatures est ouvert aux photographes amateurs ou professionnel(le)s du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2020 à minuit. À l'issue de cette période, les dossiers seront présentés à un comité de sélection.

### 4) Constitution du dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront être déposés par *wetransfer* ou équivalent à l'adresse suivante : [prix-voltaire@confrontations-photo.org](mailto:prix-voltaire@confrontations-photo.org)

Ils devront comporter obligatoirement les éléments suivants :

- Une sélection de 8 à 10 portraits photographiques au format jpg (3000 pixels minimum sur le plus grand côté), constituant un projet de série cohérente. La série finale pourra être constituée d'une quinzaine d'images (voir point 7 « *Dotation* »). Le nom du fichier doit contenir le nom du photographe et le numéro de l'image dans la série.
- Le dossier de présentation à télécharger sur le lien suivant <http://confrontations-photo.org/prix-voltaire-de-la-photographie/>, comprenant la biographie du/de la candidat(e) et la présentation de sa série.
- Le présent règlement téléchargeable également sur le lien suivant <http://confrontations-photo.org/prix-voltaire-de-la-photographie/>, daté et signé, avec la mention manuscrite « Lu et approuvé ».
- Le/la candidat(e) peut ajouter à son dossier tout élément qui lui semblera pertinent.

Tout dossier incomplet au 30 avril 2020 à minuit, ou ne répondant pas aux critères du présent règlement ne sera pas retenu.

Toute question concernant les dossiers de candidature et le **Prix Voltaire de la Photographie** peuvent être adressées à l'adresse suivante : [prix-voltaire@confrontations-photo.org](mailto:prix-voltaire@confrontations-photo.org).

## 5) Etude des dossiers de candidature :

### Comité de sélection

Le comité de sélection se compose de membres du *Collectif Confrontations*, du *Centre des Monuments Nationaux* et de personnalités du monde de la photographie. Les organisateurs se réservent le droit de modifier en tout temps la composition du comité de sélection.

### Jury

Le Jury du **Prix Voltaire de la Photographie** est constitué de personnalités du monde de la photographie.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier en tout temps la composition du jury.

### Procédure, résultats et finalisation

- À l'issue des dépôts de candidatures (30 avril 2020), le comité de sélection désignera 3 finalistes. Cette décision sera sans appel et ne donnera lieu à aucune justification.
- Les 3 finalistes seront auditionné(e)s par le jury, au château de Ferney-Voltaire, le vendredi 5 juin 2020. Ils devront obligatoirement être présents lors des auditions.
- À la suite des auditions de ces 3 finalistes, le jury choisira le/la lauréat(e) du **Prix Voltaire de la Photographie 2020**.
- Les résultats seront annoncés le 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- Le/la lauréat(e) devra ensuite, si nécessaire, compléter sa série dans la continuité du projet initial (voir point 7 « *Dotation* »). Il/elle la soumettra dans son intégralité aux organisateurs du Prix avant la production qui sera réalisée en septembre 2020.

## 6) Points particuliers :

- Les candidat(e)s ne peuvent présenter au maximum que deux projets. Dans ce cas ils/elles devront constituer un dossier complet par projet.
- Chaque projet peut être réalisé par plusieurs co-auteurs.
- La ou les séries soumises ne devront pas avoir été déjà lauréates d'un autre prix ou concours.
- Le/La lauréat(e) s'engage à citer par la suite dans sa biographie sa participation au **Prix Voltaire de la Photographie**.
- Les membres de l'association organisatrice ne peuvent participer au **Prix Voltaire de la Photographie**.
- Les organisateurs du **Prix Voltaire de la Photographie** se réservent le droit en cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, de modifier le présent règlement ou d'annuler l'édition 2020 du Prix. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## 7) Dotation :

- Le/La lauréat(e) du **Prix Voltaire de la Photographie** 2020 se verra remettre une dotation de 2 000 € (deux-mille Euros).
- Les organisateurs du **Prix Voltaire de la Photographie** prendront en charge les frais de production de l'exposition du/de la lauréat(e) en partenariat avec le laboratoire *Art Photo Lab* : jusqu'à 15 photographies dont les caractéristiques auront été déterminées avec le/la lauréat(e), en tenant compte de son projet et des contraintes techniques liées aux différents lieux d'exposition (taille, support, etc...). Les organisateurs se réservent le droit d'accepter la production d'un plus grand nombre de photographies s'ils l'estiment dans l'intérêt de la série.
- Les organisateurs du **Prix Voltaire de la Photographie** prendront en charge les frais de production de 3 photographies pour chacun(e) des deux autres finalistes et dans les mêmes conditions.
- L'exposition complète donnera lieu à une présentation au public ainsi qu'à une itinérance (voir point suivant).
- À l'issue de l'itinérance, les photographies seront remises à leurs auteurs. Le/La lauréat(e) 2020 s'engage néanmoins à en céder une, sans contrepartie de quelque ordre que ce soit, aux organisateurs du **Prix Voltaire de la Photographie**.
- Les organisateurs du **Prix Voltaire de la Photographie** prendront en charge le transport et l'assurance de l'ensemble des œuvres durant l'exposition initiale et l'itinérance de l'exposition.
- Si nécessaire, les organisateurs prendront en charge l'hébergement et les repas des 3 finalistes au moment des auditions de juin 2020 puis du vernissage au château de Ferney-Voltaire le 2 octobre 2020.

## 8) Expositions :

- Le vernissage de l'exposition et la remise du prix se dérouleront au château de Ferney-Voltaire le 2 octobre 2020 en ouverture du festival des *Confrontations Photo*. Le/La lauréat(e) devra obligatoirement être présent(e) au vernissage.
- Itinérance : La série lauréate ainsi que les 3 photographies des deux autres finalistes seront exposées à partir du 2 octobre 2020 au château de Ferney-Voltaire (01), puis au château de Bussy-Rabutin (21). Il pourra être proposé aux lauréat(e)s une ou plusieurs expositions supplémentaires.
- Durant l'exposition et l'itinérance, les photos exposées seront indissociables. Toute cession ou vente éventuelle devra attendre la fin de l'itinérance pour être finalisée ou devra donner lieu à la production d'un nouveau tirage à la charge de l'auteur. Les organisateurs du **Prix Voltaire de la Photographie** ne percevront aucune part sur ces ventes éventuelles.

## 9) Droits :

- En soumettant sa candidature, le/la photographe certifie qu'il/elle est l'auteur des photographies proposées et qu'il/elle en possède légalement tous les droits (droit à l'image, droit de soumission, droit de la vie privée, droit de la propriété intellectuelle en particulier et tout droit lié à la reproduction de l'image d'une personne ou d'un bien). Il/elle devra pouvoir le justifier en tout temps. Les organisateurs du **Prix Voltaire de la Photographie** déclinent toute responsabilité dans le cas contraire et pourront demander la restitution du prix en cas de violation des certifications et droits évoqués.

- En signant le présent contrat, les 3 finalistes acceptent tacitement d'être ensuite cité(e)s sur l'ensemble des supports de communication du **Prix Voltaire de la Photographie** et du festival des *Confrontations Photo* (site internet, catalogue, page facebook, réseaux sociaux, presse, radio et télévision). Les finalistes autorisent également les organisateurs à utiliser, sur leurs supports de communication, des images pouvant les représenter (images prises lors des différents événements : vernissages, expositions).
- Les 3 finalistes gardent leurs droits d'auteur sur leurs photographies. Ils/elles mettront néanmoins gracieusement à la disposition des organisateurs du prix le ou les fichiers numériques, choisis d'un commun accord, nommés « extraits », nécessaires à la présentation de leur série dans les supports de communication du **Prix Voltaire de la Photographie** et du festival des *Confrontations Photo* (site internet, catalogue, page facebook, réseaux sociaux, presse, radio et télévision). Les finalistes autorisent les organisateurs du **Prix Voltaire de la Photographie** à utiliser ensuite ces extraits, en les citant nommément, sans contrepartie financière et pour une durée indéterminée, dans le but unique de promouvoir le **Prix Voltaire de la Photographie**.
- Les organisateurs s'engagent à ne faire aucun usage des photographies issues de dossiers non sélectionnés. L'anonymat des photographes qui n'auront pas été sélectionné(e)s sera respecté.

## 10) Données personnelles :

- Les données collectées dans le cadre de l'appel à candidature du **Prix Voltaire de la Photographie**, feront l'objet d'un traitement informatique. Elles seront utilisées par les organisateurs du prix pour la gestion des dossiers des participants. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par écrit à l'adresse suivante : Prix Voltaire de la Photographie, 23 Passage des Lavois – 01170 Gex.

Signature du/de la candidat(e) précédée de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* » :

Fait à ....., le ...../...../.....

[www.confrontations-photo.org](http://www.confrontations-photo.org)  
[www.confrontations-photo.org/prix-voltaire-de-la-photographie/](http://www.confrontations-photo.org/prix-voltaire-de-la-photographie/)  
[prix-voltaire@confrontations-photo.org](mailto:prix-voltaire@confrontations-photo.org)